
Mairie de FORFRY
77165



Compte-rendu de la séance du 29 octobre 2021

- 1- **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,**
- 2- **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier,**
- 3- **Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,**
- 4- **Subvention aux associations,**
- 5- **Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,**
- 6- **Décision modificative n°1,**
- 7- **Elections des représentants aux différentes commissions suite à la démission de deux conseillers.**

Nombre de conseillers :

En exercice :	09
Présents :	08
Votants :	09
Absent :	01

L'an deux mil vingt et un, le 29 octobre à 20 h 05 le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 21 octobre 2021 en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Mr BON Alain

Mme BARTHELEMY Valérie, Mr GAVREL José, Mr PIQUAND Nicolas, Mr PIQUAND Sébastien, Mr PROFFIT Charles-Henry et Mme VAVASSEUR Cynthia.

Mr PROFFIT Frédéric : arrivé à 20h06.

Absente excusée : Mme CAMARA Virginie a donné pouvoir à Mr PIQUAND Sébastien,

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme VAVASSEUR Cynthia.

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 17 septembre 2021, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général géré selon la comptabilité M14.

Le conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis conforme de Mme N. TAMIC, comptable du SGC de Meaux en date 28 septembre 2021 joint en annexe de la présente délibération.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

La commune de FORFRY s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de FORFRY souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

3 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : S'engage à actualiser annuellement le calcul.

4 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose des subventions, à diverses associations, à savoir :

La Croix rouge = 200 euros

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Souplets = 200 euros

Les Restaurants du cœur = 200 euros

Les Anciens combattants = 160 euros

Et au CCAS de la Commune = 4000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les sommes indiquées aux différentes associations et au budget du CCAS.

5 : Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

VU les statuts de la CPAM, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération n° 20100503 du Conseil Communautaire de la CAPM du 05/10/2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

S'agissant de la commune de FORFRY, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 11.805 € montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 6 945 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021 tel que joint en annexe.

APPROUVE la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

6 : Décision modificative n°1

Suite à la dissolution du budget « *SIRAMASSAGE SCOLAIRE DE ST SOUPPLETS* » il faut **intégrer sur 2021** les résultats, dans le budget communal, en fonctionnement : au 002 en recettes : + 0.67 €

Monsieur le Maire propose :

Diminution des recettes de FONCTIONNEMENT :

COMPTE 752 - Revenus des immeubles pour **0.67 euros**

Augmentation des recettes de FONCTIONNEMENT :

COMPTE 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour **0.67 euros**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier le budget selon la proposition ci-dessus.

7 : Election des représentants aux différentes commissions suite à la démission de deux conseillers

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de deux conseillers, il y a lieu d'élire des délégués aux différentes commissions extérieures et internes.

1) Elections des délégués des Commissions extérieures au SIER :

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil pour le Syndicat intercommunal d'énergies en réseau (SIER) :

Mr GAVREL José présente sa candidature en titulaire et Mr PIQUAND Nicolas présente sa candidature en suppléant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire :

Mr GAVREL José en titulaire et Mr PIQUAND Nicolas en suppléant.

2) Elections des délégués des Commissions extérieures au SMAEP

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Théroiane, Marne et Morin (SMAEP) :

Mr PIQUAND Sébastien présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire :
Mr PIQUAND Sébastien en suppléant.

3) Elections des délégués des Commissions extérieures au Syndicat des lycées

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour le Syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële :

Mr PROFFIT Charles-Henry présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire :
Mr PROFFIT Charles-Henry en suppléant.

4) Elections des délégués des Commissions extérieures : Correspondant Sécurité Routière

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour le Correspondant Sécurité Routière :

Mr BON Alain présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire : Mr BON Alain.

5) Elections des délégués des Commissions extérieures : Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDSEM)

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDSEM) :

Mr GAVREL José présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire Mr GAVREL José en titulaire.

6) Elections des délégués des Commissions internes

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour la commission des travaux : Mr PROFFIT Charles-Henry présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire Mr PROFFIT Charles-Henry.

Considérant qu'il convient de désigner des représentants parmi les membres du conseil, pour la commission d'appel d'offres : Mr PROFFIT Charles-Henry présente sa candidature.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire Mr PROFFIT Charles-Henry.

Monsieur le Maire a donné la parole aux membres du conseil municipal qui se sont exprimés sur différents sujets :

- Raccordement des maisons situées au niveau du château :
Le Maire avait demandé aux administrés concernés d'apporter des modifications : peu de changement constaté.
Le Maire a également sollicité la CAPM pour effectuer les travaux. Il est dans l'attente de leur retour.
- Explication des lignes budgétaires en vue du vote du budget :
Monsieur le Maire confirme qu'une réunion sera organisée pour les élus intéressés. L'ensemble des membres y étant favorables, la réunion aura lieu avant avril (vote du budget) ou au prochain conseil.

- Devis des caméras :

Monsieur le Maire attend le devis de la société EIFFAGE, 3^{ème} proposition. Sur l'un des deux autres devis reçus, le système n'est pas concluant (caméras intérieures et non externes). Le deuxième devis est intéressant. Le montant prévisionnel est d'environ 53.000 euros, il peut être subventionné par une DETR (sur présentation de la facture). Cinq caméras prévues, sur batterie, avec prise large et vision nocturne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 32.